



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jachères

Question écrite n° 8625

Texte de la question

M. Jean Rouger souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gestion des terres en jachère. La mise en sommeil, au nom de la jachère, de vastes terres arables et le nécessaire entretien que cela implique toutefois nous amène à nous interroger sur d'éventuels aménagements qui permettraient une mise en valeur plus constructive de nos campagnes. En effet, le nécessaire recours au broyage des terrains pour leur bonne oxygénation nous amène à nous interroger sur l'opportunité d'une collaboration éventuelle des chevaux d'agrément. A l'image de la mise en place des jachères « faunistiques », ayant permis un rapprochement entre les exigences du monde agricole, d'une part, et les souhaits de syndicats de chasseurs, d'autre part, il semblerait que cela soit envisageable d'avoir recours à ces animaux pour pâturer sur les jachères. Il lui demande donc d'apporter à la fois un éclaircissement au regard de la loi et un avis sur ce projet qui prétend rendre complémentaire un agrément et une contrainte.

Texte de la réponse

Le gel de terres, lié à la réforme de 1992, est destiné à la maîtrise de la production, notamment à éviter la reconstitution de stocks d'intervention de céréales coûteux à charge de l'Union européenne. En conséquence les terres placées en jachère ne peuvent être utilisées à pourvoir à la consommation humaine ou même animale. Il ne s'agit évidemment pas ici de la faune sauvage à qui les chevaux d'agrément ne peuvent être assimilés. En revanche, la pâture des jachères est clairement interdite aux animaux d'élevage. En contrepartie de ce retrait des terres de la production, les agriculteurs reçoivent des sommes non négligeables. Aussi n'est-il pas possible de déroger à cette règle.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rouger](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8625

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 127

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 828